



N° d'épreuve FFM -----543

Organisateur technique ----- 010449 - M FORNER GERARD

Club-----C0866 - MOTO CLUB SOMMIEROIS

Email----- [mc.sommierois@orange.fr](mailto:mc.sommierois@orange.fr)

Date-----26 septembre 2021

Téléphone ----- 07 89 94 29 24

Lieu-----Villevieille - Sommières (30)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 est disponible sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/)

## ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course -----	002451 - M ASTIER JOEL -----	Désignation Club
Directeur de course adjoint-----	124229 - M PORTE MAURICE-----	Désignation Club
Président du Jury -----	041127 - M MASSET ARNAUD-----	Désignation LMOC
Membre du Jury -----	010956 - M GANOZZI BERNARD -----	Désignation LMOC
Membre du Jury -----	205054 - M ITIER FABRICE-----	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable-----	230452 - M PRIMARD YVES -----	Désignation Club
Commissaire technique-----	105198 - M BARLAGUET LAURENT-----	Désignation Club
Commissaire technique-----	298526 - M MARIE DIDIER-----	Désignation Club
Responsable du chronométrage -----	LMOC-----	Désignation LMOC
Chronométreur -----	LMOC-----	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs -----	LMOC-----	Désignation LMOC

## ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 (article 4.1) et sur <https://ffm.engage-sports.com/>  
Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021)

CATEGORIE	DESCRIPTION
<b>Championnat Occitanie MX Prestige</b>	Age----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER) Cylindrée ---- 144cc à 500cc 2T ou de 175cc à 650cc 4T
<b>Championnat Occitanie MX Espoir 85</b>	Age----- de 9 à 15 ans (NJ / NCO / LUE / INTER) Cylindrée ---- 85cc
<b>Trophée Méditerranée MX 125</b>	Age----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / NPH / LUE / INTER) Cylindrée ---- 125cc 2T



## ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

**Licences à la journée :** Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :  **NON**  OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :** Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :** Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

## ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

## ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

<b>Nom du responsable médical--</b>	Médecin Adamu 30	<b>Nombre d'ambulance(s) -----</b>	3
<b>Nombre de secouristes -----</b>	20	<b>Temps de trajet (en min)-----</b>	30 min
<b>Hôpital le plus proche -----</b>	Nimes (30)		

## ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

<b>Nom du site -----</b>	Circuit de la Tourille		
<b>Adresse -----</b>	5 Mas du Moulin à Vent, 30250 Villevieille		
<b>Longueur du circuit -----</b>	1 610 m	<b>Largueur minimale -----</b>	6 m
<b>Largeur de la grille de départ -----</b>	40 m	<b>Longueur de la ligne droite de départ --</b>	80 m
<b>Nombre de commissaires de piste --</b>	18 OCP		
<b>Capacité Moto -----</b>	54 aux essais	45 en manche	
<b>Capacité Quad / Sidecar -----</b>	36 aux essais	30 en manche	

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 17/06/21	Date : 18/06/2021	Date : 23/06/2021 - Visa 21/0364 Numéro :



## HORAIRES PREVISIONNELS

### VERSION MX PRESTIGE 1 GROUPE

**Samedi 25 septembre 2021**

12h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et techniques

**Dimanche 26 septembre 2021**

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h30		Briefing Commissaires de piste		
9h00	9h15	Tests départs (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX Prestige	15'
9h20	9h35	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Méditerranée MX 125	15'
9h40	9h55	Essais libres	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15'
9h55	10h20	Pause		
10h20	10h35	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX Prestige	15'
10h40	10h55	Essais chronométrés	Trophée Méditerranée MX 125	15'
11h00	11h15	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15'
11h15	13h45	Pause		
13h45	14h10	Manche 1	Championnat Occitanie MX Prestige	20' + 1T
14h15	14h40	Manche 1	Trophée Méditerranée MX 125	20' + 1T
14h45	15h05	Manche 1	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15' + 1T
15h05	15h45	Pause		
15h45	16h10	Manche 2	Championnat Occitanie MX Prestige	20' + 1T
16h15	16h40	Manche 2	Trophée Méditerranée MX 125	20' + 1T
16h45	17h05	Manche 2	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15' + 1T
17h30		Remise des prix		



## VERSION MX PRESTIGE 2 GROUPES

**Samedi 25 septembre 2021**

12h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et techniques

**Dimanche 26 septembre 2021**

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h30		Briefing Commissaires de piste		
9h00	9h30	Tests départs (5' max) Essais libres (10') Essais qualificatifs (15')	Championnat Occitanie MX Prestige	30'
9h35	10h05	Tests départs (5' max) Essais libres (10') Essais qualificatifs (15')	Championnat Occitanie MX Prestige	30'
10h10	10h25	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Méditerranée MX 125	15'
10h30	10h45	Essais libres	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15'
10h50	11h05	Essais chronométrés	Trophée Méditerranée MX 125	15'
11h10	11h25	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15'
11h30	11h50	Consolante (15 pilotes minimum)	Championnat Occitanie MX Prestige	15' + 1T
11h50	13h45	Pause		
13h45	14h10	Manche 1	Championnat Occitanie MX Prestige	20' + 1T
14h15	14h40	Manche 1	Trophée Méditerranée MX 125	20' + 1T
14h45	15h05	Manche 1	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15' + 1T
15h05	15h45	Pause		
15h45	16h10	Manche 2	Championnat Occitanie MX Prestige	20' + 1T
16h15	16h40	Manche 2	Trophée Méditerranée MX 125	20' + 1T
16h45	17h05	Manche 2	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15' + 1T
17h30		Remise des prix		

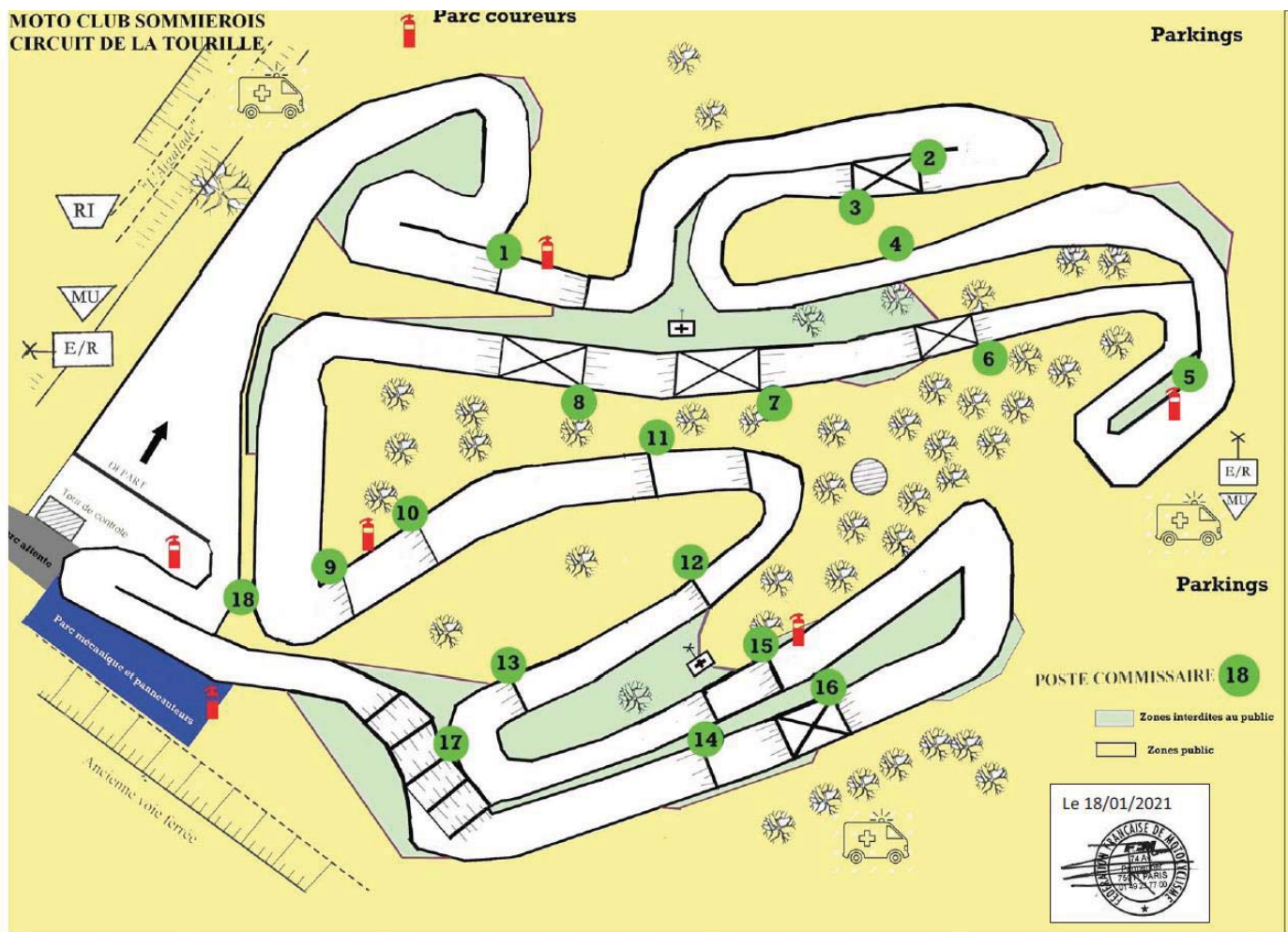


# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2021



### PLAN





## SITUATION GEOGRAPHIQUE





## ATTESTATION D'ASSURANCE



### Attestation d'assurance Organisation de manifestations (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW  
Pôle Sports mécaniques  
☎ 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :  
MOTO CLUB SOMMIEROIS  
5 MAS DU MOULIN A VENT  
30250 - VILLEVIEILLE

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 / 221.173 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :  
54<sup>ème</sup> MOTO CROSS – 26/09/2021  
Épreuve FFM n° 543  
Se déroulant à : VILLEVIEILLE  
Du 26/09/2021  
N° de contrat : 56 033 473 / 221.173

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

- 1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;
- 2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.
- 3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- 4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.



# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2021



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 26/09/2021 00H00 au 26/09/2021 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le 16/06/2021

Pour Allianz IARD,  
(cachet et signature)